

A rendre à votre bibliothèque  
qui devra les rendre  
à la Communauté de communes - merci

**DICTEE GÉANTE**  
**7 mars 2026 à 10h30**  
**INSCRIPTION**

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....

Commune : .....

Téléphone fixe ou portable (où la personne est joignable) : .....

Adresse mail : .....

Date de naissance : .....

Je m'inscris à la dictée géante.

ou

J'autorise, en tant que représentant légal, .....

à s'inscrire à la dictée géante.

J'autorise mon (son) hospitalisation en cas d'incident sur le lieu de la dictée.

Je souhaiterais participer à la dictée dans la commune de :

- Antigny (**Salle Groisy**)
- Bazoges-en-Pareds (**Salle Patarin**)
- Terval / Breuil Barret (**Maison Jeanne Marie**)
- Rives-du-Fougerais / Cezais (**Salle des fêtes**)
- Cheffois (**Salle de la mairie**)
- La Châtaigneraie (**Vendéthèque**)
- Terval / La Tardiére (**Salle Concordia**)
- Menomblet (**Bibliothèque**)
- Mouilleron-St Germain (**Bibliothèque**)
- St Hilaire de Voust (**Salle du petit Beugnon-derrière la mairie**)
- St Maurice des Noues (**Cantine**)
- St Pierre du Chemin (**Salle de l'étage - mairie**)
- Rives-du-Fougerais / St Sulpice en Pareds (**Bibliothèque**)
- Rives-du-Fougerais / Thouarsais-Bouildroux (**Cantine**)

Inscription à la catégorie :

- Force 1 (Jeunes de 10 à 17 ans)
- Force 2 (Adultes amateurs)
- Force 3 (Adultes confirmés)

Les résultats auront lieu  
le **mardi 10 mars** à  
18h30 à l'espace Ben  
Hur d'Antigny, en  
présence de l'auteur du  
texte

CANDIDAT (nom et prénom) : .....

SIGNATURE du candidat ou de son représentant légal (si mineur)

J'ai lu et accepté le présent règlement (au dos)

# Dictée géante

## Règlement

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie organise une dictée ouverte à tous et gratuite, dans la limite des places disponibles dans les communes participantes. Des prix seront remis aux vainqueurs de chacune des catégories : Force 1 (Jeunes de 10 à 17 ans), Force 2 (Adultes amateurs) et Force 3 (Adultes confirmés).

La Communauté de communes décide de la date et de l'heure de la dictée, du jour de la remise des prix et du montant des prix attribués.

### Article 1- INSCRIPTIONS

Le nombre de participants est limité à 250.  
Les inscriptions doivent se faire auprès de votre bibliothèque participante.

#### Pièce à fournir :

Bulletin d'inscription signé avec le règlement au verso.

Des inscriptions le jour même de la dictée resteront possibles 20 minutes avant le début, selon les places disponibles ou désistements. Toute demande d'inscription après le commencement de la dictée sera refusée.

### Article 2 – CATEGORIES

Trois catégories seront distinguées :

- Force 1 (Jeunes de 10 à 17 ans)
- Force 2 (Adultes amateurs)
- Force 3 (Adultes confirmés)

### Article 3 - DEROULEMENT

#### La dictée

Aucun support d'aide ne sera autorisé dans la salle (dictionnaire, fascicule de grammaire, correcteur orthographique, téléphone portable, calculatrice, tablette numérique, montre connectée, ...)

Aucun échange ne sera toléré entre les candidats.

Les copies et brouillons seront fournis par l'organisateur. Les accessoires d'écriture (stylo, plume, effaceur, correcteur) devront être apportés par le candidat.

Les seules couleurs autorisées sont le noir et le bleu. Le crayon à papier est interdit.

Le texte fera l'objet d'une première lecture sans la ponctuation, puis il sera dicté au rythme habituel avec la ponctuation. Il y aura une dernière relecture sans la ponctuation, suivie d'un temps de réflexion de 10 minutes au cours duquel aucune question ne pourra être posée sur le contenu. A l'issue, toutes les copies devront être retournées sur table et seront récupérées. Il ne sera pas autorisé de les reprendre.

Le texte pour les 3 catégories sera le même et commencera au même instant, seule la longueur différera : les passages dont seront exempts les « force 1 » puis « force 2 » seront annoncés par le lecteur.

#### Les copies

Les copies seront anonymes. Le candidat est invité à replier le coin supérieur droit de la copie sur lequel figure son identité. Cet encart sera décacheté par l'organisateur seulement pour les vainqueurs afin de pouvoir les contacter.

### Article 4 - CORRECTION

Les copies seront corrigées par les membres du jury validés par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Les décisions du jury sont sans appel et sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de contestation des résultats.

La correction s'effectuera conformément aux ouvrages d'orthographe retenus. Les nouvelles règles

d'orthographe officielles seront prises en compte si deux candidats doivent être départagés.

En cas d'ex-aequo, les candidats concernés seront départagés par tirage au sort.

#### Les erreurs retenues

La dictée porte sur l'orthographe des mots, c'est-à-dire l'orthographe lexicale et grammaticale. Il sera tenu compte des accents, majuscules, trémas, traits d'union et cédilles. La ponctuation sera précisée et devra être respectée.

Pour corriger un mot, chaque candidat doit le barrer et le réécrire lisiblement au-dessus ou en marge. La « propreté » générale de la copie ne sera pas soumise à une notation, toutefois le jury se réserve le droit de compter comme erreur un mot illisible. Les omissions ou remplacements de mots seront considérés comme des erreurs.

Toutes les copies seront corrigées mais seules celles comportant le moins d'erreurs seront notées selon le barème suivant :

- orthographe grammaticale : 2 points
- orthographe lexicale : 1 point
- omission, remplacement de mot ou illisibilité : 2 points
- ponctuation (erreur ou omission) : 0,5 point
- erreur d'accent (hors syntaxe) : 0,5 point

S'il y a plusieurs erreurs dans un seul mot, l'erreur la plus importante sera comptée.

Un point sera décompté pour chaque mot mal orthographié, mais s'il devait se répéter, l'erreur n'est pas comptée une deuxième fois.

### Article 5 – LES GAGNANTS

Pour les catégories Force 1 et Force 2, le candidat ayant fait le moins d'erreurs sera proclamé gagnant. Un prix lui sera remis. Les 2e et 3e places recevront également un prix. Pour la catégorie Force 3, seul le candidat ayant fait le moins d'erreurs sera proclamé gagnant et recevra un prix.

Les gagnants figureront sur les supports de communication de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (site internet, bulletin intercommunal...).

Un corrigé de la dictée sera remis en même temps que les prix et disponible sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, ainsi que sur le site du réseau des bibliothèques.

Les prix seront remis lors de la cérémonie prévue le mardi 10 mars à 18h30, à Antigny (salle Ben Hur) en présence de l'auteur du texte.

### Article 6 – DROITS

Du seul fait de leur participation à la dictée, les candidats autorisent la publication et l'utilisation de leur prénom, nom de famille et image (photo ou vidéo), sur tous les supports de communication de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et renoncent expressément à tous droits et indemnités à ce titre.

Les copies seront à récupérer lors de la cérémonie prévue le 10 mars, ou bien au siège de la Communauté de communes, Les sources de la Vendée, La Tardière 85120 TERVAL, où elles seront conservées jusqu'au vendredi 12 juin 2026. Au-delà de cette date, les copies seront détruites.

### Article 7 - INFORMATION ET RECLAMATIONS

Les participants pourront prendre contact avec la Communauté de communes en envoyant un mail à [mediation.arantelle@ccplc.fr](mailto:mediation.arantelle@ccplc.fr).

Toute réclamation devra être adressée au Président de la Communauté de communes par courrier (Les Sources de la Vendée La Tardière 85120 TERVAL) ou par courriel ([accueil@ccplc.fr](mailto:accueil@ccplc.fr)). Le courrier/courriel de réclamation

devra clairement indiquer le motif exact de la contestation et faire figurer les coordonnées du contestataire pour toute éventuelle réponse de la Communauté de communes. Les réclamations ne seront autorisées que jusqu'au 27 mars 2026 inclus, cachet de La Poste ou date de réception du courriel faisant foi.

#### **Article 8 - LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et les participants s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout litige.

À défaut de règlement amiable, le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'application du présent règlement est le Tribunal de Grande Instance de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES).